



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS -
RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE**

Vu la décision n°2020/365 du 23 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des marchés publics, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT, et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de trois ans, avec la société AGYSOFT, ayant son siège social à Grabels (34790), Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 26 juin 2020,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des procédures relatives à la passation des contrats de la commande publique au sein de la Communauté d'Agglomération, les dispositions de l'accord-cadre ne sont plus en adéquation avec les besoins de la Collectivité,

Considérant qu'en application de l'article 39 du CCAG applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, il convient de résilier l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des marchés publics, pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation des procédures relatives à la passation des contrats de la commande publique au sein de la Collectivité, à compter du 31 décembre 2023, et de le relancer selon les besoins de la nouvelle organisation,

Considérant qu'en application de l'article 15.1 du CCAP, en cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des marchés publics pour motif d'intérêt général, en application de l'article 39 du CCAG applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, lié à la réorganisation des procédures relatives à la passation des contrats de la commande publique au sein de la Collectivité, à compter du 31 décembre 2023, et de le relancer selon les besoins de la nouvelle organisation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.8. NOV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 2 8 NOV. 2023

Et de la publication le : 2 8 NOV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle